

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E,
OU P A P I E R - N O U V E L L E S
DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

Du SAMBEDI 24 Décembre 1791.

*** Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le premier janvier prochain, sont priés de vouloir bien le renouveler au plutôt, pour éviter l'interruption des envois : nous les prions aussi de répéter l'adresse sous laquelle ils reçoivent. Les souscriptions, papiers & avis relatifs à notre feuille, doivent être adressés, francs de port, à Paris, en notre bureau, rue Saint-Honoré, n^o. 317. vis à-vis l'hôtel de Noailles. L'abonnement est de 36 liv. par an. Pour la facilité du placement des assignats, on reçoit les abonnemens de 5 mois, à raison de 15 liv., & de dix mois, à raison de 30 liv. Les lettres non affranchies sont laissées à la poste.*

E S P A G N E.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 3 décembre.

SA majesté catholique n'a fait aucune réponse par écrit à la seconde lettre du roi de France. M. de Florida-Banca a répété à M. d'Urtubise le contenu de la note verbale du 1^{er} octobre, c'est-à-dire, que sa majesté catholique desireroit pouvoir se convaincre que son frere & cousin, le roi très-chrétien, jouit d'une entière liberté, & qu'elle ne reprendra qu'à cette époque les communications officielles. Le même ministre a répondu dans les mêmes principes au mémoire de M. de Montmorin, qui accompagnoit la lettre de Louis XVI. On assure cependant que cette réponse est aussi satisfaisante qu'elle peut l'être dans le système adopté par la cour d'Espagne, & qu'elle n'annonce aucune vue hostile. Il paroît aussi certain que M. d'Urtubise avoit été chargé de notifier au ministère espagnol que sa majesté très-chrétienne ne desiroit d'avoir ici un ambassadeur pour veiller aux affaires importantes qui intéressent les deux cours, & qu'elle étoit disposée à nommer un autre ministre, si M. de Pont n'étoit pas agréable au roi catholique. Le ministère a répondu que la situation de Louis XVI n'ayant pas changé, la cour d'Espagne ne pouvoit pas recevoir d'ambassadeur. On croit avoir trouvé ici un nouvel argument pour soutenir la non-liberté du roi; c'est la nomination de plusieurs ennemis déclarés de la royauté aux principales places administratives. On a beau dire aux Espagnols que la vertu des uns leur fera respecter les loix constitutionnelles, & que les mauvaises intentions des autres seront impuissantes, parce que la grande majorité des corps administratifs est composée de vrais amis de la constitution; ils n'en font pas moins valoir ce prétexte, qu'on n'auroit pas dû leur fournir. C'est une raison de plus pour que les citoyens, qui n'ont pas pris de part aux élections, se reprochent d'avoir négligé leurs premiers devoirs.

Le gouvernement paroît dans la résolution de céder aussi à la régence d'Alger le petit fort de Mazalquivir, à condition qu'elle lui assurera de son côté l'exportation exclusive des grains dans l'échelle d'Arezeun. Ce traité sera avantageux aux Espagnols en ce qu'ils n'auront plus à entretenir une garnison; mais il n'est pas sûr qu'ils jouissent du commerce exclusif que les Maures leur accordent, dès que ceux-ci seront en possession de la place. Maîtres d'Oran & de Mazalquivir, ils le seroient aussi des côtes depuis Alger jusqu'à Melilla; & ils consulteroient leurs intérêts plutôt que les traités.

La révolte qui vient d'éclater à Saint-Domingue & qui peut s'étendre à d'autres colonies, force notre gouvernement à envoyer de nouvelles troupes dans les sienes, en conséquence, quatre régimens vont être embarqués.

M. de Lomena a eu une nouvelle attaque, & son état est tel, qu'on désespère de le sauver.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 30 novembre.

Quoiqu'il fût très-instant de déterminer la vente des starosties, ce projet a rencontré jusqu'à présent de grandes difficultés. De violens débats s'éleverent à ce sujet dans la séance du 25. Enfin le roi a nommé trois membres, le chancelier Chireptow cz, le trésorier Ostrowsky & l'évêque de Polok, pour se concerter avec le comité de constitution, & pour présenter à la diète un projet après une mûre délibération.

M. Potocki, palatin de Kiovie, avoit parlé la veille sur les fonds considérables que la vente des domaines rapporteroit à la république: il avoit aussi parlé sur le projet d'exportation, proposé par l'abbé Ossowki, & il l'avoit représenté comme un moyen de prospérité publique & d'intérêt du citoyen. Une difficulté se présente, dit-il; c'est celle de pourvoir aux besoins de l'état; mais la vente des starosties suffira pour cet objet. Il ajouta que le projet de créer des assignats étoit très-avantageux & très-simple, & qu'il y avoit une très-grande différence entre un papier-monnaie & un papier représentatif; le premier n'étant aucunement ruineux, & pouvant au contraire produire d'excellens effets. M. Potocki pense que la vente des domaines ne doit pas être rejetée. Le cri de *vive le roi, vive la nation, vive la nation réunie à son roi*, dit-il en finissant, deviendra général, & remplacera le système féodal dans la Pologne. Ce décret sera la source du bonheur de la république: la capitale, la nation entière, toute l'Europe enfin, attendent la résolution de la diète, pour juger si la constitution polonoise se soutiendra, ou si elle périra.

M. Sowcki, nonce de Trock, trouva des difficultés dans la résolution de hâter la vente des starosties, quoique la nécessité en fit une loi. Il pensa que, pour une mesure de cette importance, il falloit un appel à la nation, afin que ce délai empêchât que la chose publique ne fût lésée. Le nonce de Krakau pensoit au contraire qu'on ne pouvoit trop se hâter, le déficit se montant à présent à 34 millions, sans compter les intérêts; & que, si l'on retardoit de cinq ans la vente des starosties, les domaines ne pourroient suffire à payer les dettes, & que les habitans de la campagne seroient ruinés.

On s'attend que, lundi prochain, le déficit sera déterminé & bien connu, & que l'état des finances obligera de décréter enfin la vente des starosties.

M. Rzewuski, nonce de Podolie, parla sur un autre sujet non moins important, celui de compléter les régimens: il fit observer que la loi, qui, pour prévenir l'émigration, a permis aux provinces frontières de lever des volontaires, empêcheroit que les régimens ne pussent être complétés. Après quelques débats, le maréchal de la diète conclut qu'il n'y avoit plus

de difficultés à ce complètement, puisque les nonces de la Grande-Pologne déclaraient s'en tenir aux privilèges légitimes, & que la question se réduisoit à savoir si l'on compléteroit les régimens cantonnés dans cette province.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Treves, du 14 décembre.

M. le baron de Bombelles vient d'arriver ici de Péterbourg, apportant des dépêches de l'impératrice de Russie.

Monsieur de Calonne est aussi de retour ici : on s'attend à un mouvement qui va finir notre triste pèlerinage dans ce pays. On avoit déjà organisé nos cantonnemens : mais un nouveau plan vient d'être proposé. On parle de diviser tous les corps en provinces, afin d'y fonder la bourgeoisie de manière à faire disparaître toute distinction avec la noblesse. Quand on est réuni pour la même cause, toute supériorité doit être abolie : autrement on verroit éclater une jalousie qui détruiroit tout l'effet de la réunion. On est déjà assez divisé sur la constitution à donner à la France, lorsqu'elle sera conquise. L'empereur ne vouloit plus agir que comme médiateur, il faudra bien que ceux qui tenoient obstinément à l'ensemble de l'ancien régime, se relâchent de leurs prétentions : mais cette perspective n'émeu même affaiblit considérablement l'ardeur de la noblesse : elle dit tout haut qu'elle sera dupe de son dévouement. Quelques-uns vont jusqu'à faire suspecter la bonne foi des princes.

La dernière déclaration de l'empereur aux autres puissances, est, dit-on, combinée de manière à contenter tous les partis. L'assemblée nationale y verra avec plaisir qu'on y reconnoît la liberté de l'acceptation du roi ; mais cette opinion est contestée par ceux qui disent que le roi risquant de perdre sa couronne, s'il étoit refusé, n'étoit pas libre. Ce qui donne quelque espérance, c'est que l'empereur ayant dit qu'il soutiendrait l'autorité monarchique, on présume que le parti républicain sera assez fort pour l'attaquer & l'ébranler, & nécessiter par là l'intervention de l'empereur, & l'effet de la coalition puissante dont il est membre. Alors on se flatte que la décision sera remise au sort de la guerre ; il n'y aura plus ni médiation, ni modification, ni chambres anglaises : mais alors tout sera décidé par le droit du plus fort.

Il est bien certain que l'empereur est le moins disposé à secourir le système des autres états contre la France : mais on ne croit pas qu'il puisse se refuser aux sollicitations de toute l'Europe : déjà, après avoir long-temps balancé, il vient de donner son rescrit sur le *conclusion* de la diète germanique. En conséquence, il a dû adresser au roi de France une réquisition pour que toutes choses soient remises en Alsace & en Lorraine sur l'ancien pied ; & comme plusieurs puissances qui n'ont pas de voix dans la diète, s'intéressent aux princes français, il est question plus que jamais d'un congrès général pour déterminer ce qui sera proposé pour eux. On avoit indiqué Aix-la-Chapelle pour le lieu où il seroit tenu : mais on parle actuellement de le convoquer à Francfort-sur-le-Mein, ou à Augsbourg.

F R A N C E.

D'Avignon, le 13 décembre.

Le tribunal établi en cette ville, en exécution de la loi du 27 novembre, a été installé samedi dernier. M. Albisson, juge du tribunal de Montpellier, a été élu président de ce tribunal ; M. Pazegi, juge de Saint-Hippolyte, accusateur public, & le greffier est M. Mignadier, greffier du tribunal de Sommières ; les autres juges sont MM. Mouton, président du tribunal de Sommières ; Salomon, juge de Montelimart ; Revol, juge de Romans, & Pinet, juge de Valence. On ne fait pas encore le nom du commissaire du roi. Le tribunal, en allant

à l'Oratoire, & à son retour, a recueilli les bénédictions de tout le peuple avignonois, & des applaudissemens continus ont manifesté la satisfaction générale.

Tout le monde connoit aujourd'hui le rôle important qu'a joué dans cette ville le général Jourdan, que la faction avignonoise avoit placé à la tête de ses opérations, & à qui la fameuse assemblée électorale avoit donné le gouvernement d'Avignon ; mais tout le monde ne fait point que ce fameux chef des brigades, digne compagnon des Mainvielle, des Duprat, des Raphael, des Sabin-Tournal, des Mendes, enfin de tous ces patriotes de Montoux, n'est autre qu'un contrebandier qui fut condamné à Valence en 1773, pour crime de contribution à main armée, de vol & d'assassinat, à être rompu vif. S'il a échappé à l'exécution de cette sentence, c'est en séduisant, à force d'argent, l'un de ses gardes, qui lui procura les moyens de s'évader des prisons de Valence. Au reste, ce jugement dont on ne sauroit douter, a été déposé jeudi entre les mains de ses juges.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Dunkerque, le 19 décembre.

D'après les mouvemens qui ont lieu dans nos environs, on présume que les Brabansons ont conçu un nouveau plan d'insurrection. Nous apprenons que plusieurs des officiers de l'ancienne armée belge ont reçu des lettres pour se rapprocher des Pays-Bas, & qu'ils ont un rendez-vous à Lille. Plusieurs s'y sont déjà rendus ; il en est même arrivé qui s'étoient réfugiés en Hollande. Depuis les négociations ouvertes pour une alliance entre l'empereur & les Provinces-Unies, il n'est plus question de faire servir le territoire de la république à un rassemblement dirigé contre le gouvernement actuel des Pays-Bas autrichiens.

De Paris, le 24 décembre.

Le prince de Galles a envoyé à M. d'Artois, en présent, le plus beau cheval de son écurie ; il lui a écrit une lettre dans laquelle il lui mande que ce cheval est très-bien dressé, & qu'il ne manque à son éducation que d'être conduit sur le chemin de la victoire par le grand prince à qui il est offert.

L'auteur de *l'Ami des Enfants*, M. Berquin, vient de mourir ; il cultiva les muses avec succès ; il écrivit pour les mœurs ; il servit la cause de la liberté ; il aima toute sa vie la vertu, & il la fit aimer.

Avant-hier est arrivé à Paris M. la Fayette, nommé pour commander l'une des trois armées qui doivent agir sur la frontière.

Copie de la lettre de M. le maréchal de Mailly, à M. de Narbonne, ministre de la guerre.

Paris, ce 22 décembre 1791.

Je trouve en arrivant ici, monsieur, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; elles étoient accompagnées du modèle d'un nouveau serment que vous me proposez & dont j'avoue que je ne croyois pas avoir besoin après celui dont j'ai rempli les devoirs toute ma vie.

C'est au même titre, monsieur, que je le renouvelle aujourd'hui par la déclaration que j'ai l'honneur de vous en voyer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Déclaration du Maréchal de Mailly.

Attaché au service du roi & de la nation, qui n'est qu'un depuis mon premier jour,

Lui avoit dévoué sans relâche près de soixante-dix années de ma vie,

Avoir sacrifié ma fortune entière tant dans les armées qu'aux

établi
le con

Et
dona

facrée

Il r

le ser

On

velle

émigr

que o

de l'a

toctat

Les

majeit

Elles o

que vo

dans u

vive d

Les ag

mîtres

emplo

nos co

tout a

elle. C

nous a

qu'elle

ne pou

encore

bientô

conseq

en noi

permiss

Ce

résultat

Nous

souver

des ré

sujets.

plus d

jetées

adverti

plupart

rice d

Vot

maison

du non

& un

sang d

c'est d

à aban

remett

C'est a

ressou

poir,

beau

Nous

dont n

connoi

de vos

des na

honore

vitatio

les pri

égérés

velopp

ces pr

» Il

enleve

elle n

légitim

établissements consacrés au bien public dans la province dont le commandement pendant 25 ans m'a été confié.

Et parvenu à la première dignité militaire, pourrois-je donner à mon roi & à ma patrie, d'autres assurances plus sacrées de mon dévouement que celui du cours de ma vie.

Il ne s'éteindra, je le jure, qu'avec mon dernier jour, & c'est le serment le plus fidèle que mon honneur exige.

(Signé) Le maréchal de Mailly.

On voit paroître chez les libraires du Palais-Royal une nouvelle production de Coblenz; c'est une lettre des militaires émigrés au roi; elle est datée du premier décembre. On verra que ces messieurs persistent dans leur plan de rétablissement de l'ancien régime. Voici comment est conçue cette pièce aristocratique.

Lettre des militaires & autres émigrés au roi.

SIRE,

Les différentes proclamations publiées par les ministres, dont votre majesté est obligée de suivre les conseils, sont parvenues jusqu'à nous. Elles ont pour objet de rappeler dans votre ancien royaume les François que vos malheurs & ceux de la patrie ont obligés de chercher un ayle dans une terre étrangère. Ces proclamations nous auroient causé la plus vive douleur, si nous avions pu y reconnoître vos véritables sentimens. Les agens des factieux, qui, sous le titre, autrefois respectable, de ministres de votre majesté, ont osé faire un si coupable usage de son nom, emploient sans doute les moyens qui seuls pourroient faire impression sur nos cœurs, si notre fidélité & le devoir le plus absolu ne repoussent tout autre sentiment. Votre majesté semble nous prier de nous réunir à elle. On nous annonce qu'elle attache son bonheur à notre retour: on nous assure enfin qu'à cette marque elle reconnoitra ses vrais amis, ceux qu'elle a toujours aimés & estimés. Qu'il est cruel pour nous, Sire, de ne pouvoir voler à vos pieds en ce moment, & d'être obligés de porter encore les marques extérieures de la défobéissance! pour vous donner bientôt les preuves du dévouement le plus tendre! Vos ennemis, & par conséquent les nôtres, ont bien su à quels supplices ils nous condamnoient en nous adressant les invitations touchantes auxquelles ils ne nous ont pas permis de déferer.

Ce n'est pas à vos yeux, Sire, que nous entreprendrons de justifier notre résistance. Nous connoissons trop les vraies intentions de votre majesté. Nous ne croirons jamais qu'elle ait consenti librement à renoncer à la souveraineté qu'elle tient de Dieu seul, pour se rendre l'agent subordonné des révoltés qui ont usurpé son trône en égarant la dernière classe de ses sujets. Comment le petit-fils de Henri IV accepteroit-il une constitution plus désastreuse & mille fois plus déshonorante que les propositions rejetées avec indignation par ce grand roi, au milieu de ses plus pénibles adversités, dans le tems où, combattu par les ligueurs, abandonné de la plupart de ses serviteurs, il n'avoit pour lui que son courage & la justice de sa cause?

Votre majesté, moins malheureuse en ce moment que le chef de sa maison, compte parmi ses défenseurs, ses deux augustes frères, les princes du nom de Condé, ce nom si cher à la victoire, la noblesse française, & un grand nombre de membres du tiers, qui tous ont consacré leur sang & leur reste de fortune à replacer la couronne sur votre tête. Et c'est dans de telles circonstances qu'on nous invite en votre nom, Sire, à abandonner vos droits, à nous courber sous un joug honteux, à nous remettre au pouvoir de la multitude qui vous a privés de votre liberté. C'est alors, Sire, que tout seroit perdu, qu'il ne vous resteroit aucune ressource, & que vos fideles sujets se verroient réduits, pour dernier espoir, à l'horrible perspective de l'invasion successive des provinces de ce beau royaume dont le demembrement seroit l'unique terme de nos maux. Nous répéterons ici les expressions de la lettre de vos augustes frères dont nous signerons de notre sang toutes les protestations; nous ne reconnoîtrons vos véritables commandemens que quand vous serez à la tête de vos armées obéissantes. Ce n'est donc pas à vos yeux, Sire, ni à ceux des nations étrangères qui, disposées à seconder prochainement nos efforts, honorent notre serment, que nous devons justifier notre résistance aux invitations surprises à votre sensibilité. Mais nous devons faire connoître les principes de notre conduite à ceux des concitoyens qui sont encore égarés par les factieux. En adoptant sans réserve les motifs si bien développés par Monsieur & monseigneur comte d'Artois, nous espérons que ces princes augustes nous permettront d'y joindre quelques réflexions.

Il est démontré & avoué par les révoltés, que la constitution vous enleve, Sire, votre souveraineté, pour la remettre, non au peuple à qui elle n'appartient point, & qui même, suivant les principes des nouveaux législateurs, ne peut pas l'exercer, mais pour en investir des députés qui,

sous le nom de représentans, deviendront les maîtres, ou plutôt les tyrans de ce même peuple. Il y a donc un nouveau souverain en France. Cependant l'assemblée se disant constituante n'a jamais reçu le pouvoir de détrôner, & jamais vos sujets n'auroient pu le lui accorder. Bien plus, si votre majesté avoit consenti librement à cette dégradation, elle ne pouvoit dépouiller ses successeurs, changer, ni à plus forte raison, détruire les prérogatives & la puissance qu'elle ne possédoit qu'à la charge de les transmettre de race en race, jusqu'au dernier descendant de la maison royale.

La fidélité que nous vous avons jurée, Sire, est substituée à toute la maison de Bourbon; & quant il seroit possible que vous voulussiez nous délier de nos obligations envers vous, ces mêmes obligations ne subsisteroient pas moins vis-à-vis de vos descendans. Le trône leur appartient comme il vous a été transmis, tel que vous le possédiez à votre avènement à la couronne. Notre fidélité leur seroit due: il ne nous est donc pas permis de consentir à aucun acte qui les dépouille d'avance des droits de leur naissance & de l'héritage auquel ils sont appelés. Si votre majesté, si vos sujets fideles ne peuvent accepter ni promettre de défendre la constitution, cette heureuse impuissance est le plus sûr garant de la conservation & de la prospérité du royaume. En effet, l'histoire n'offre aucun exemple du gouvernement imaginé par l'assemblée. Des volontés entières ne suffiroient pas pour développer l'incohérence & les vices de cette foule de prétendues loix qui ont bouleversé la France. Nous nous bornerons à montrer à votre majesté combien il est absurde de fonder l'administration d'un grand empire, habité par vingt-cinq millions d'hommes dont le dixième au plus possède des propriétés foncières, sur des bases qui n'ont jamais pu subsister dans les plus petites républiques.

(La suite à demain).

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Montey.)

Du jeudi 22 décembre. Séance du soir.

Plusieurs pétitionnaires ont été introduits à la barre. Une dame a offert de publier des découvertes utiles à l'humanité. Une députation de la garde nationale de Corbeil a paru ensuite, & a présenté une pétition relative à son organisation.

La discussion s'est engagée sur l'admission au corps législatif, d'un M. Henri, nommé par l'assemblée électoral de la Haute-Marne. Lors de sa nomination, il s'étoit élevé des réclamations contre lui, sous prétexte qu'il ne payoit pas le marc d'argent; pour concilier les esprits, il renonça à sa nomination, en protestant toutefois, que la seule cause pour laquelle il renonçoit à son élection étoit l'impossibilité où il se trouvoit de prouver qu'il payoit un marc d'argent. De longs débats se font élevés sur cette question, & comme il arrive d'ordinaire dans les questions qui n'intéressent que les individus, la discussion est devenue très-orageuse & très-embarrassée; cependant l'assemblée a fini par reconnoître la validité de la nomination de M. Henri, & le nouveau député a prêté son serment à la tribune.

On a repris la discussion sur la somme arrêtée à Bésort & destinée pour Soleure; après de longs débats, l'assemblée a décrété que la somme seroit restituée, & que les frais du retard seroient supportés par le trésor public.

M. Goslan, au nom du comité des pétitions, a lu l'extrait d'un grand nombre de pétitions & d'adresses: plusieurs expriment les sentimens de la reconnaissance & de l'admiration pour les décrets sur les troubles religieux, & sur les émigrans. Quelques citoyens demandent à être envoyés à Coblenz pour enchaîner les chefs des conjurés. D'autres offrent à la patrie leurs vies & leurs bayonnettes; plusieurs demandent une augmentation de leurs impositions.

Le comité de surveillance a fait un rapport sur la détention d'un M. Dutréau, à Poitiers, soupçonné d'avoir fait des enrôlemens. Ce M. Dutréau, est un chanoine âgé de plus de 70 ans: son grand âge, sa position le mettent hors d'état de pouvoir servir la cause des émigrans, par les manœuvres des embaucheurs: par un mouvement subit de justice & d'humanité, l'assemblée a décrété que le vieillard détenu, seroit mis en pleine liberté.

M. Petibois a conçu le noble, mais chimérique projet, d'aller à la découverte de M. la Peyrouse. L'assemblée lui a accordé une gratification de 10 mille livres afin de pourvoir aux frais extraordinaires de l'embarquement. L'assemblée a accordé en même tems au département de Hauts-Saône, une somme de 12 mille livres, pour venir au secours des habitans de Saint-Sauveur, qu'un horrible incendie vient de réduire à la plus fâcheuse extrémité.

Séance du vendredi 23 décembre.

Les commissaires de la trésorerie font passer à l'assemblée l'état des recettes & des dépenses de la dernière quinzaine de novembre. Les recettes montent à 100 millions 110 mille & quelques cent livres; les dépenses ne sont que de 24 millions: il restoit en caisse le 30 novembre au soir, tant en assignats qu'en argent, une somme de 76 millions 832 mille 442 liv.

M. Gamon, premier député suppléant de l'Arche, recommandable par ses lumières & par son patriotisme, représente qu'un député de ce département est absent depuis trois mois; que l'intérêt de son département, l'intérêt public, la raison & la loi, veulent que la place d'un fonctionnaire public ne reste point vacante pendant toute la durée de la législature, sous aucune raison, sous aucun prétexte, & même ne reste pas vacante long-tems, sur-tout dans les momens d'orage. La lettre est renvoyée au comité de division.

Un membre a demandé la parole, pour engager l'assemblée à ne pas détourner sans cesse son attention de l'ordre du jour. Sans entendre ses conseils, l'assemblée en a fait usage, & elle a passé à l'ordre du jour, qui étoit la discussion sur les coupures des assignats de 5 liv. M. Cambon est monté à la tribune, & il a proposé à l'assemblée de décréter d'abord la proposition suivante: *il y aura des assignats de 50 sous.* Cette proposition a concilié tous les suffrages, & elle a été adoptée à l'unanimité. La discussion s'est ouverte ensuite sur la question de savoir s'il y auroit des fractions au-dessous de 50 sous. Quelques orateurs ont parlé pour des divisions de 10 sous, d'autres pour celles de 15 sous; plusieurs enfin pour des coupures de 25, de 30, de 40 sous.

Après de longs débats qui n'ont été remplis que par les petits détails de l'économie & de l'administration, l'assemblée a décrété, au milieu des applaudissemens des tribunes: « *Il y aura des assignats de 10 sols; il y aura des assignats de 15 s.; il y aura des assignats de 25 sols.* »

La discussion s'est établie sur la somme à laquelle il falloit fixer la fabrication de chaque coupure. Sur la proposition de M. Cambon, l'assemblée a décrété qu'il seroit fabriqué une somme de 40 millions en assignats de 10 sols, de 60 millions en assignats de 15 sols, de 100 millions en assignats de 25 sols, de 100 millions en assignats de 50 sols.

M. Dahan a fait lecture de nouvelles pieces envoyées par le département du Nord. On apprend par ces pieces qu'un nommé Vidal, arrivé de Bruxelles à Lille, avoit été dénoncé comme chargé d'un pouvoir des princes françois, pour emprunter une somme de trois millions. Le sieur Vidal a été interrogé; il a tergiversé, il a montré un ton peu assuré dans ses réponses. M. de Biron qui commande sous M. Rochambeau, a reconnu la signature des freres du Roi, & l'écriture de M. de Calonne. Le sieur Vidal a paru suspect, & il a été mis en état d'arrestation.

Les Brabançons se sont déjà retirés à Orchies, ils arrivent toujours en grand nombre.

M. a fait lecture d'une lettre du directoire de la Loire inférieure, qui contient un fait très-plaisant. M. le président de la Colinière, qui a sans doute dormi du sommeil d'Épiménide depuis la révolution, s'est réveillé pour faire une déclaration par laquelle il refuse de payer les contributions, à moins qu'elles ne soient enregistrées au Parlement. On a demandé que M. le président fût renvoyé au comité d'aliénation. M. Lacroix vouloit le renvoyer à la municipalité, qui assembleroit un conseil de famille pour mettre le parlementaire en tutelle. En attendant qu'on eût décidé si la partie raisonnante chez M. de la Colinière n'avoit pas émigré, l'assemblée a chargé le pouvoir exécutif de le faire payer.

La séance s'est terminée par une discussion sur la question de savoir si on fera une retenue sur l'intérêt des sommes dues par l'état aux titulaires d'offices supprimés. L'affaire a été ajournée à demain.

L'assemblée a décrété qu'il y auroit une séance le jour de Noël; mais qu'elle ne commenceroit qu'à six heures du soir.

Paix-ent des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	38.	Cadix.....	22.	10.
Hambourg.....	270.	Gênes.....	136.	
Londres.....	20.	Livourne.....	146.	
Madrid.....	22.	Lyon. Pay. des Saints...	1/3 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 23 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2317 1/2.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	466. 65. 66.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	15 1/2. 3/4. 3/8. 3/8. 3/8. 3/8. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	15. b.
Idem, sorti en voyage.....	15. b.
A. f. pour des Indes.....	1480. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 86.
Caisse d'Escompte.....	4056. 52. 55. 58. 60.
Devi-Caisse.....	2023. 20. 18. 20. 24. 25. 26. 27. 28. 27.
Assur. contre les Inc.....	671. 72. 70. 70 1/2. 70. 69. 69 1/2.
Idem, à vie.....	743. 45. 44. 45. 46. 49. 48.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	85 1/2. 1/4.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	89 3/4. 3/8. 3/8. 89. 89 1/2.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	85 1/2. 1/4.

Prix de l'argent du 22 décembre.

Assignats de 50 à 100 liv.....	34 1/2. à 3/4 pour argent.
De 200 à 300 liv.....	33. idem....
De 500 à 2000 liv.....	32. idem....
Louis d'or à 9 liv. 18 s. pour assignats.	

S P E C T A C L E S.

Académie royale de Musique. Auj. Iphigénie en T. suiv. du ballet de la Rosière.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, Hypermnestre, suiv. de l'Orphelin Anglois.

Théâtre Italien. Aujourd. Blaise & Babet, & les Rigueurs du Cloître.

Théâtre de la rue Feydeau. Auj. le Marquis Tulipano, précédé des Porte-Feuilles.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. les deux Figaro, suiv. de la Veuve.

Théâtre de Mlle. Montanfer. Auj. Zelmire, suiv. des deux Billets.